



## Conseil de sécurité

Cinquantième année

### 3579<sup>e</sup> séance

Vendredi 15 septembre 1995, à 17 h 15

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Fulci . . . . .	(Italie)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Henze
	Argentine . . . . .	M. Zawels
	Botswana . . . . .	M. Legwaila
	Chine . . . . .	M. Wang Xuexian
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Hume
	Fédération de Russie . . . . .	M. Shkourko
	France . . . . .	M. Thiebaud
	Honduras . . . . .	M. Martínez Blanco
	Indonésie . . . . .	M. Thayeb
	Nigéria . . . . .	M. Egunsola
	Oman . . . . .	M. Al-Sameen
	République tchèque . . . . .	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Mme Wilmshurst
	Rwanda . . . . .	M. Ubalijoro

## Ordre du jour

Suivi de la résolution 817 (1993)

Accord intérimaire entre la Grèce et l'ex-République yougoslave de Macédoine

*La séance est ouverte à 17 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Suivi de la résolution 817 (1993)**

#### **Accord intérimaire entre la Grèce et l'ex-République yougoslave de Macédoine**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies d'une lettre datée du 13 septembre 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, ainsi que ses annexes, qui seront publiées sous la cote S/1995/794.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité se félicite de la signature de l'Accord intérimaire entre la Grèce et l'ex-République yougoslave de Macédoine (S/1995/794, annexe I) et se réjouit à la perspective de l'établissement entre les parties de nouvelles relations fondées sur le droit international et des rapports pacifiques et amicaux. Le Conseil estime que l'Accord favorisera une plus grande stabilité dans la région.

Le Conseil félicite les parties, le Secrétaire général, son Envoyé spécial, M. Cyrus Vance, et l'Émissaire des États-Unis, M. Matthew Nimetz, des efforts qu'ils ont déployés pour parvenir à cet important résultat, conformément à ses résolutions 817 (1993) et 845 (1993). Il les encourage à poursuivre dans cette voie en vue d'éliminer les divergences de vues entre les parties et prie instamment celles-ci d'appliquer pleinement l'Accord intérimaire.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/46.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

*La séance est levée à 17 h 20.*